



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-032

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-02-10-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2022 A9 du 10 février 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021 A174 du 15 novembre 2021 relatif au renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)

Page 3

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration /

69-2022-02-25-00001 - Campagne d'ouverture 2022 de places de CADA (5 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2022-02-23-00002 - ARRÊTÉ n° 69-2022-02-23 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (4 pages)

Page 12

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-02-10-00004

Arrêté préfectoral n° DDT - 2022 A9 du 10
février 2022

portant modification de l'arrêté préfectoral n°
DDT - 2021 A174 du 15 novembre 2021 relatif

au

renouvellement de la formation spécialisée de la
publicité de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2022 – A9 du 10 février 2022
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021 – A174 du 15 novembre 2021 relatif au
renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la
nature, des paysages et des sites**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration les articles R133-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2021 – A174 du 15 novembre 2021 portant renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- VU** l'arrêté préfectoral 69-2021-05-25-00013 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît ROCHAS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- VU** la désignation du 25 janvier 2022, par laquelle l'union de la publicité extérieure désigne ses représentants au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- CONSIDÉRANT** que le désistement de deux représentants, nécessite de procéder à leur remplacement,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Modification.

Au 5ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2021 – A174 du 15 novembre 2021, le « collège des personnes compétentes », est modifié comme suit :

- **Monsieur Philippe LANDRIEU** (union de la publicité extérieure),
ou son suppléant **Monsieur Stéphane VAUQUELIN** (union de la publicité extérieure),
- **Monsieur Pascal ABRAHAM** (syndicat national de la publicité extérieure),
ou sa suppléante **Madame Nathalie TUREAU** (syndicat national de la publicité extérieure),

- Monsieur Grégory PEILLON (E-Visions),
ou son suppléant Monsieur Patrick MONTLIVALT (E-Visions).

Article 2 : Durée

Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat qui reste à courir depuis la date du renouvellement, soit jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 3 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône Sud

Signé
Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

69-2022-02-25-00001

Campagne d'ouverture 2022 de places de CADA

Campagne d'ouverture 2022 de 350 places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Département du Rhône

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'ouverture de 300 places au total sur ce territoire.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département Rhône – 69419 LYON CEDEX 03 –, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 300 places de CADA dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 exemplaire en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

*Préfecture du Rhône
Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement et du guichet unique de Lyon
Mission hébergement
69419 LYON CEDEX 03*

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

*18 rue de Bonnel (Lyon 3ème)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30*

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- ▣ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- ▣ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- ▣ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- ▣ un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 15 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : maryke.le-mogne@rhone.gouv.fr ; anne-laure.zerr@rhone.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.rhone.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 avril 2022.

Fait à Lyon, le 25 FEV. 2022

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
du Rhône,

Julien PERROUDON

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Département du Rhône

Calendrier 2022
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département du Rhône

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 300 places dans la région Auvergne Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Département du Rhône
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 29 avril 2022

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-02-23-00002

ARRÊTÉ n° 69-2022-02-23-
instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de BRIGNAIS située dans le
canton de Brignais
et dans la 10ème circonscription législative du
Rhône (69-10)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Emilie BERTOTTO
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : emilie.bertotto@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 69-2022-02-23-

instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BRIGNAIS située dans le canton de Brignais et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-29-002 du 29 juillet 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Brignais,

CONSIDÉRANT la demande du maire de Brignais en date du 17 février 2022, relative à la modification de plusieurs lieux de vote,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-29-002 du 29 juillet 2019 est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Pour les scrutins qui se dérouleront à compter de la publication du présent arrêté, les électrices et les électeurs de la commune de Brignais seront répartis en dix bureaux de vote, dont le siège est fixé ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p align="center"><u>Bureau n° 1 - Centralisateur</u></p> <p align="center">Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Salle des mariages</u></p>	<p>Allée des Cottages, Allée des Iris, Allée des Lilas, Allée des Marguerites, Allée des Pensées, Allée des Pétunias, Allée des Primevères, Allée des Roses, Allée des Violettes, Avenue de la Gare, Boulevard des Allées Fleuries, Impasse de la Pinette, Rue de Janicu, Rue de la Compassion, Rue des Capucines.</p>
<p align="center">Bureau n° 2</p> <p align="center">Hôtel de Ville 28 rue Général de Gaulle <u>Hall d'accueil</u></p>	<p>Allée des Sœurs, Avenue de Verdun, Impasse de l'Amicale Laïque, Impasse Lavialle, Passage du Couvent, Passage Saint Clair, Place de la Gare, Place des Terreaux, Place Guy de Chauliac, Place des Vergers, Promenade des Ponts, Rue Casse Froide, Rue de la Giraudière, Rue de la Pinette, Rue des Tasses, Rue du Moulin, Rue du Presbytère, Rue Général de Gaulle (du n° 26 au 54 et 35 au 79), Rue Mère Elise Rivet, Rue Paul Bovier Lapierre (n° 0 au 4), Rue René Mondonneix, Ruelle de la Giraudière, Ruelle du Pensionnat.</p>
<p align="center">Bureau n° 3</p> <p align="center">Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle multi-activités</u></p>	<p>Allée de Beauversant, Allée de Bellecôte, Allée des Alouettes, Allée des Bruyères, Allée des Chardonnerets, Allée des Grives, Allée des Fauvettes, Allée des Mésanges, Allée des Moineaux, Allée des Oiseaux, Allée des Pinsons, Allée des Rossignols, Allée des Rouges Gorges, Allée du Coteau, Allée du Domaine, Allée du Mas, Allée du Verger, Chemin de l'Archet, Chemin de la Gerle, Chemin de la Petite Côte, Chemin de la Tuilerie, Chemin des Balmes, Chemin du Bois, Chemin du Bois Tissot, Chemin du Champ du Mont, Chemin du Clair Matin, Chemin du Puizat, Domaine de la Côte, Impasse de la Petite Balme, Impasse du Champ du Mont, Route du Coq Gaulois.</p>
<p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Gymnase municipal Boulevard des Sports <u>Salle multi-activités</u></p>	<p>Allée de Bel Air, Allée de la Futaie, Allée de la Piscine, Allée des Chênes, Allée du Gai Vallon, Avenue du Stade, Chemin de Barry, Chemin de l'Auberge, Chemin de l'Etang, Chemin de la Côte, Chemin de la Levée, Chemin de la Rivière, Chemin des Amoureux, Chemin du Cantonniau, Chemin du Gué, Chemin du Michalon, Chemin du Vert Pré, Domaine de la Tour, Lieu-dit La Jamayère, Montée de la Côte, Rue Général de Gaulle (n° 147 à 183 et 158 à 172).</p>
<p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse <u>Préau école primaire</u></p>	<p>Allée des Bouleaux, Allée des Cigales, Boulevard de Schweighouse, Boulevard André Lassagne, Chemin de la Colonne, Chemin de la Mouille, Chemin des Vieilles Vignes, Chemin du Gaud, Chemin du Lac, Chemin de la Plaine d'Elite, Impasse de la Garonnette, Impasse des Floralties, Impasse des Genêts, Impasse des Taillis, Impasse du Fournil, Impasse du Lantanay, Résidence les Hauts de Brignais, Rue d'Alsace, Rue de Bonneton, Rue des Ronzières, Rue des Sources, Rue de la Résidence du Garon.</p>

<p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Groupe scolaire Jean Moulin/André Lassagne Boulevard de Schweighouse</p> <p align="center"><u>Préau école primaire</u></p>	<p>Allée des Maisons Ballons, Chemin de Chiradie, Chemin de la Fonderie, Chemin des Aigais, Chemin des Basses Vallières, Chemin du Bois des Côtes, Impasse de l'Industrie, Impasse du Château Rouge, Route d'Irigny, Route de Soucieu, Route de Vourles, Rue de la Croisée des Chemins, Rue de l'Industrie, Rue des jardins, Rue des Vents du Sud, Rue du Renouveau, Rue Général de Gaulle (n° 174 à la fin et 185 à la fin), Rue Michel Colucci, Rue Paul Bovier Lapierre (n° 5 à la fin), Avenue Simone Veil, Square des Pérouses.</p>
<p align="center">Bureau n° 7</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande</p> <p align="center"><u>Ecole maternelle - Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée de l'Eolienne, Allée des Frênes, Allée des Mimosas, Allée des Sapins, Allée des Saules, Allée des Tilleuls, Chemin de Chantevent, Chemin de la Cheneraie, Chemin de la Lande, Chemin des Acacias, Chemin des Châtaigniers, Chemin des Collonges, Chemin des Erables, Chemin des Marronniers, Chemin des Pépinières, Chemin des Quatre Vents, Chemin des Revousses, Impasse des Prunus, Route de Chaponost le Vieux, Rue des Quatre Saisons, Rue du Douanier Rousseau.</p>
<p align="center">Bureau n° 8</p> <p align="center">Groupe scolaire Jacques Cartier Chemin de la Lande</p> <p align="center"><u>Ecole maternelle - Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée Arthur Rimbaud, Allée Auguste Renoir, Allée Charles Baudelaire, Allée Colin Muset, Allée de Beaunant, Allée des Castors, Allée Gérard de Nerval, Allée Jacques Prévert, Allée Jean de la Fontaine, Allée Paul Eluard, Allée Paul Gauguin, Allée Paul Verlaine, Allée Pierre de Ronsard, Allée Rosemonde Gérard, Boulevard des Poètes, Chemin de la Pillotte, Chemin de Moninsable, Chemin de Montibert, Chemin de Rochilly, Chemin de Sacuny, Chemin des Barolles, Chemin des Saignes, Chemin des Tards Venus, Chemin des Vallières, Chemin de la Pierre Souveraine, Impasse Claude Monet, Impasse des Ebénistes, Impasse Montibert, Route de Lyon, Rue du Cimetière, Rue du Merdanson, Rue Edouard Manet, Rue Général de Gaulle (n° 0 à 24 et 1 à 33), Rue Henri Matisse, Rue Pablo Picasso, Rue Paul Cézanne, Rue Paul Valéry, Rue Victor Hugo.</p>
<p align="center">Bureau n° 9</p> <p align="center">Groupe scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset</p> <p align="center"><u>Salle d'évolution</u></p>	<p>Allée du Haut Garel, Boulevard Georges Brassens, Boulevard des Sports, Chemin du Canal, Chemin du Rivage, Impasse des Cinq Perles, Passage de l'Église, Passage de l'Orchidée, Place du 8 mai 1945, Place du Docteur Camille Rolland, Place du Pont Vieux, Place du Souvenir, Place Emile et Antoine Gamboni, Rue Auguste Simondon, Rue Colonel Guillaud, Rue de l'Église, Rue de la Ratière, Rue René Louis Lafforgue, Rue de Ronde, Rue des Roses du Garel, Rue des Serres, Rue Diot, Rue du Garel, Rue du Garon, Rue Edith Piaf, Rue Jacques Brel, Rue Jean Rousselin, Rue Joe Dassin, Ruelle des Ecoliers.</p>
<p align="center">Bureau n° 10</p> <p align="center">Groupe Scolaire Claudius Fournion Rue Jeanne Pariset</p> <p align="center"><u>Salle polyvalente</u></p>	<p>Allée du Bois des Ecureuils, Allée de l'Ancolie, Allée de la Table Romaine, Allée des Tulipes, Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard de Bellevue, Boulevard des Ecureuils, Chemin de la Colline, Impasse de la Pérouse, Impasse des Coquelicots, Impasse du Bonnet, Impasse Robert, Rue des Chapeliers, Rue des Coquelicots, Rue des Rouliers, Rue du Bief, Rue du Bonnet, Rue Général de Gaulle (n° 56 à 156 et 81 à 145), Rue Jeanne Pariset.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Brignais est le bureau n°1 dont le siège est situé dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, 28 rue Général de Gaulle à Brignais.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Brignais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 février 2022

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Signé : Cécile DINDAR